



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

26 avril 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 26 avril 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-0321	25.04.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, boulevard des Bouvets à Nanterre, pour la réalisation de travaux d'aménagement de jardin.	3
DRIEAT-IDF- N°2023-0324	26.04.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, Grande Rue à Sèvres, au droit des n°22 à n°32, pour des travaux de réhabilitation du mur de soutènement en pierre.	6

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0321

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, boulevard des Bouvets à Nanterre, pour la réalisation de travaux d'aménagement de jardin.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine le 18 avril 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre le 18 avril 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 19 avril 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise VERDIFLOR le 17 avril 2023 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagement de jardin nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter du mardi 02 mai 2023 et jusqu'au jeudi 11 mai 2023, jour et nuit, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, sur la RD914, au n°44 et n°49, boulevard des Bouvets à Nanterre, les travaux concernant la réalisation d'aménagement de jardin impliquent des modifications du stationnement.

Article 2

Au n° 44 boulevard des Bouvets à Nanterre :

- **deux places de stationnement sont neutralisées** et réservées aux véhicules du chantier.

Au n° 49 boulevard des Bouvets à Nanterre :

- **et deux places également** sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Les travaux sont réalisés exceptés les samedis et les dimanches.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **VERDIFLOR**,
27, rue Jean Baptiste Clément - 91370 Verrière-le-Buisson,
Contact : M. Rafaëlle Yahia,
Téléphone : 06 58 86 41 41.
Courriel : rafaëlle.yahia@verdiflor.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

• **VERDIFLOR,**

27, rue Jean Baptiste Clément - 91370 Verrière le Buisson,
Contact : M. Rafaëlle Yahia,
Téléphone : 06 58 86 41 41.
Courriel : rafaëlle.yahia@verdiflor.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 avril 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0324

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, Grande Rue à Sèvres, au droit des n°22 à n°32, pour des travaux de réhabilitation du mur de soutènement en pierre.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine le 20 avril 2023 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres le 20 avril 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 21 avril 2023, suite à la demande formulée par l'Établissement Public Interdépartemental 78/92 – Unité Ouvrages d'art, le 31 mars 2023 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réhabilitation du mur de soutènement en pierre nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter du mardi 02 mai 2023 et jusqu'au jeudi 17 août 2023, de 08h00 à 17h00, sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, au droit des n°22 à n°32, en direction de la province les interventions relatives aux travaux de réhabilitation du mur de soutènement en pierre impliquent des modifications de circulation des piétons et de stationnement.

Article 2

Grande Rue (RD.910) à Sèvres, au droit des n°22 à n°32, en direction de la province est composée d'une voie de circulation et d'une piste cyclable.

Sur Grande Rue (RD910) à Sèvres au droit des n°22 à n°32 en direction de la province :

Le trottoir est neutralisé pour l'installation des échafaudages,

- **Les places de stationnement sont neutralisées** au droit et à l'avancée des travaux,

• Les travaux sont autorisés de 8h00 à 17h00,

Le cheminement des piétons est maintenu comme suit :

Le cheminement des piétons est dévié sur les places de stationnement neutralisées à cet effet.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par les entreprises :

URBAINE DE TRAVAUX,

2, avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Châtillon,

Contact : M. Nicolas Laroche,

Téléphone : 01.69.12.68.10.

Courriel : n.laroche@urbaine.fayat.com

- **S.A.C.I.R.,**
11-13, rue Marc Seguin – ZI de Compans – 77290 Mitry-Mory,
Contact : M. Sébastien Dubreuil
Mobile : 07.76.75.17.45.
Courriel : s.dubreuil@wanadoo.fr

- **ALTRAD Nord Ile-de-France,**
34, avenue du Gros Chêne – 95610 Eragny-sur-Oise,
Contact : M. Davide Leitao,
Mobile : 06.44.77.83.37.
Courriel : davide.leitao@altrad.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'Établissement Public Interdépartemental 78/92 :

- **EPI 78/92 – Unité Ouvrages d'Art,**
32, avenue Benoit Frachon – 92000 Nanterre

Contact : M. Manuel Fernandez,
Mobile : 07.60.82.02.10.
Courriel : m.fernandez@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 26 avril 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>